

## INSCRIPTION

Le paiement de la totalité du séjour est demandé pour valider votre inscription. Chèque à l'ordre de la **MJC Les Naux** et à envoyer à



Mme HILY CLEMENT

☎ 06.76.32.90.58

✉ mjcchaudeneu@gmail.com

✉ 36 Rue Emile Moselly 54200 Chaudeneu



➔ Par Internet : <https://bit.ly/3mOk5cy>  
ou en scannant le QR-code :

➔ Par papier : remplir le coupon suivant :

Responsable

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... N° Allocataire CAF : .....

N° SS : ..... Aide aux temps libres :  oui  non

Email : .....

Enfant(s)

Nom	Prénom	Né(e) le

- Semaine 1 : du 12 au 16 juillet
- Semaine 2 : du 19 au 23 juillet
- Semaine 3 : du 26 au 30 juillet



# LA RUCHE 2021



**Du 12 au 30 juillet 2021**

**Pour les 4-12 ans**

## INSCRIPTION

*Les inscriptions sont ouvertes,  
soit par internet, soit par coupon réponse*

*(Voir en dernière page)*





## ACTIVITES

Le centre aéré sera ouvert sous réserve d'autorisation ministériel.

Intervenants sportifs, culturels, artistiques

Pour cause de COVID-19, aucune sortie n'est prévue en dehors de Chaudeney.



## HORAIRES ET TARIFS

De 7h45 à 17h30 – cantine obligatoire

Catégorie	Tarif par semaine <b>AVEC</b> cantine Semaine 2 et Semaine 3 (5 jours)	Tarif par semaine <b>AVEC</b> cantine Semaine 1 (4 jours)
Non allocataire	80 €	65 €
Allocataire <b>sans</b> aides aux temps libres	70 €	57 €
Allocataire <b>avec</b> aides aux temps libres	50 €	41 €

Semaine 1 : du 12 au 16 juillet

Semaine 2 : du 19 au 23 juillet - Semaine 3 : du 26 au 30 juillet

## REUNION D'INFORMATION

*Mercredi 7 juillet 2021 à 18h30*

*Devant la salle des fêtes.*

Cette réunion sera l'occasion de vous présenter l'équipe d'animation et ses projets d'animation. Nous serons là aussi pour répondre à vos questions.



Comme les autres années, pour permettre un meilleur encadrement, le nombre de places est limité.

Cela nous oblige à réserver la priorité aux enfants habitant Chaudeney jusqu'au 22 mai 2021,

Au-delà du 22 mai 2021, les inscriptions seront ouvertes aux enfants des autres communes.

D'autre part, les textes en vigueur nous obligent à vous informer que vous devez être bénéficiaire d'une assurance accident complémentaire.

